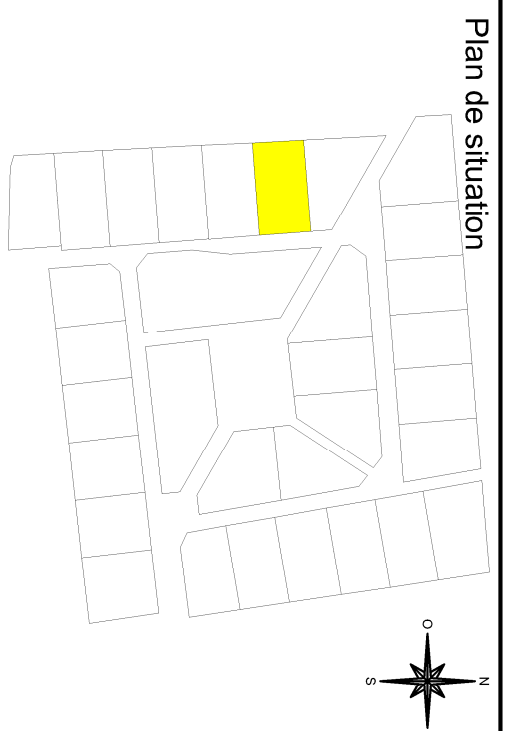


département de la SEINE MARITIME
commune de MONTIGNY
LE CLOS DES BICHES
Plan de Vente

Lot n° : 12
Référence cadastrale : AD n°438
Surface plancher : 275 m²
Echelle : 1/250
Date de publication : 27 mars 2024



Géomètre
A GÉOSE
GÉOMÈTRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

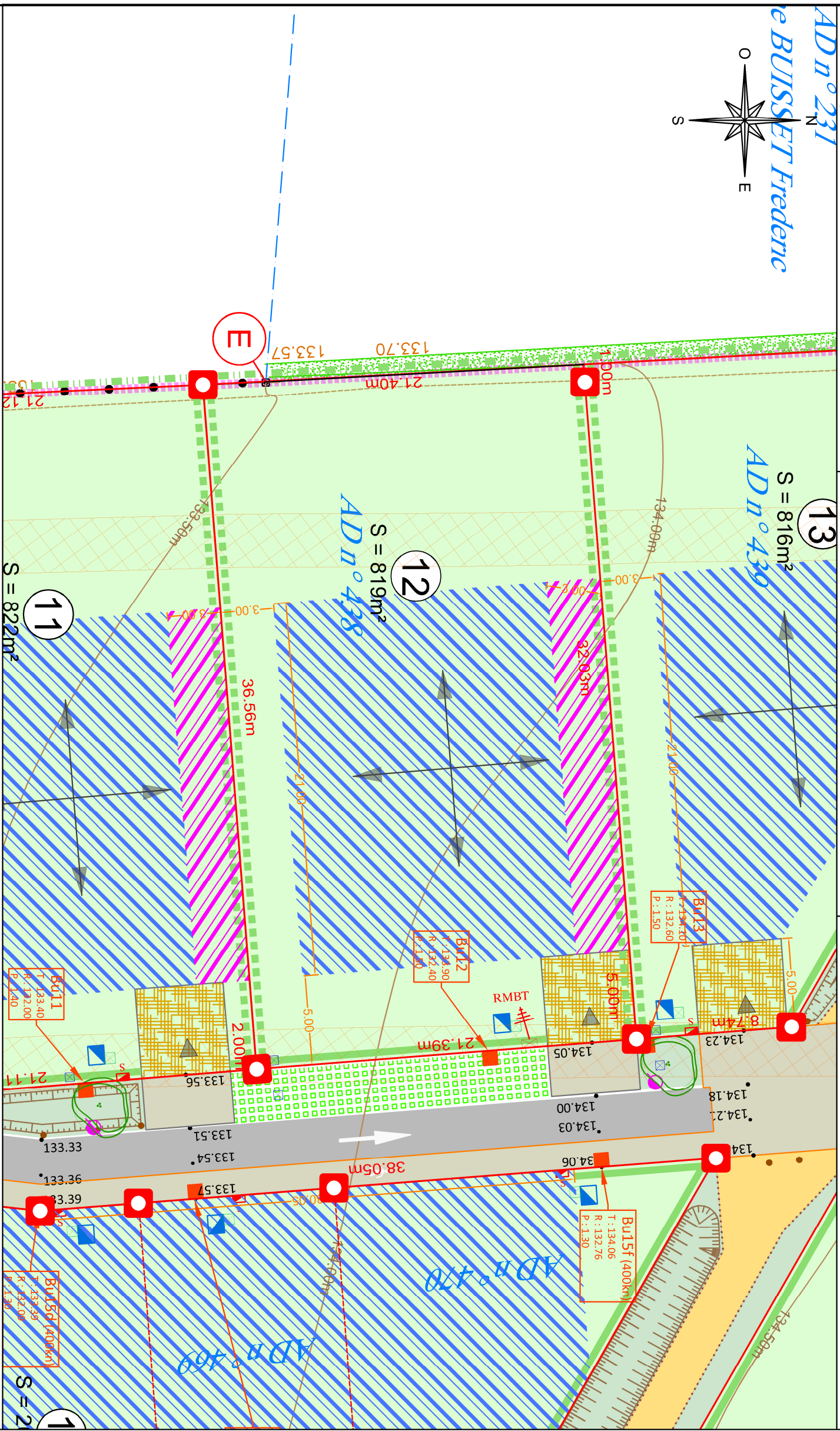
BET V.R.D
SODEREF
SODEREF
Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage
AMEX
AMÉNAGEUR-PROMOUTEUR
GRUPE HEXAGM
Tél : 02 35 18 00 21

BET hydraulique
Ecotone
MOBILITE
Tél : 02 76 32 85 21

Architecte
ARC EN TERRE
ARCHITECTES
DE PAYSAGES
Tél : 02 35 32 82 27

AD n°231
le BUISSET Frederic



Plan de vente définitif
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).
Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.
Nota** : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiés au cours des travaux. Ceux-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).

<ul style="list-style-type: none"> : Contour de l'emprise du Permis d'Aménager : Clôture : symbole ouvrage privatif : symbole ouvrage mitoyen : cotation linéaire : 20.00m : limite de propriété : référence cadastrale : application cadastrale : borne nouvelle : borne ancienne : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux) : Courbe de niveau : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU : Zone constructible pour annexe en limite séparative H=5.00m max. au faîtage, 4.00m max l'épout de toit H=4.00m max. à l'acrotère si toiture plate : Zone d'emprise des fouilles archéologiques : Axes de faîtage principaux imposés 	<ul style="list-style-type: none"> : Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8 : Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8 : Haies mitoyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8 : Arbres à planter (à la charge du lotisseur) 	<ul style="list-style-type: none"> : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'aménageur) : Parking en dalle gazon : Noues et espaces verts : Cheminement piéton stabilisé 	<ul style="list-style-type: none"> : Emrobé : Voie mixte : Béton désactivé
---	--	---	--